

ADM-156-2026

TRAVAUX PUBLICS – REFECTION DE RUE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE A. BIDAULT

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,
Vu la demande présentée par M. Ludovic CONRY (HRMTA) œuvrant pour le compte de l'entreprise ROUGEOT, concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Abbé Bidault – 71380 SAINT-MARCEL,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'approche et au droit du chantier, rue de l'Abbé Bidault – 71380 SAINT-MARCEL,

ARRÊTE

Article 1er : Du mercredi 15 juillet 2026 à 08h00 jusqu'au jeudi 16 juillet 2026 à 18h00, lorsque la signalisation est en place, autorisation est donnée à la société HRMTA à occuper temporairement le domaine public routier et à effectuer les travaux précisés rue Abbé Bidault :

- Réfection de la rue A. Bidault

Article 2 : Du 15 juillet 2026 au 16 juillet 2026 inclus, de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement seront interdits rue A. Bidault (sauf le 15/07/2026 pour accès riverains uniquement et pour les véhicules prioritaires le 15 et 16/07/2026).

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit (accès interdit, déviations, barriérage...) sera mise en place par la société HRMTA.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 juillet 2026

Le Maire,
Signé : Michel RONFARD



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire 03 JUL. 2026
Michel RONFARD